

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT  
DU RHONE

| NOMBRE DE MEMBRES    |             |                                           |
|----------------------|-------------|-------------------------------------------|
| AFFERENTS<br>AU CCAS | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS<br>PART A LA<br>DELIBERATION |
| 9                    | 9           | 7                                         |

|                                           |
|-------------------------------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION<br>09 janvier 2026 |
|-------------------------------------------|

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt six  
et le quinze janvier  
à 18 heures 00, les membres du Conseil d'Administration  
du CCAS dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu  
habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame  
NELIAS Agnès Présidente.

Présents : FOURDIN Fabrice, BADOIL René, RULLIAT  
Nathalie, BAZIN Elisabeth, JOANNIN Marie, RULLIAT  
Christian, NELIAS Agnès

Absents excusés : DURAND Pierre, BLUM Virginie

Secrétaire : FOURDIN Fabrice

### **D2026-04 Objet : Modifications des critères pour bénéficier du repas des anciens**

Madame la présidente expose que par délibération du 11 février 2013, le conseil d'administration avait défini  
comme suit les critères pour bénéficier du repas des anciens :

- Avoir plus de 70 ans ou 70 ans dans l'année,
- Les conjoints n'ayant pas l'âge requis sont invités gracieusement,
- Les personnes extérieures à la commune, ayant 70 ans dans l'année ou plus de 70 ans, habitant le bassin  
versant de l'YZERON sont invitées gracieusement,
- les personnes de 70 ans dans l'année ou plus de 70 ans, ayant déménagé à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année  
en cours sont invitées gracieusement.

Suite à plusieurs questionnements, Madame la Présidente propose de réactualiser les critères.

**A la suite de ce débat, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, par 7 voix pour, 0 contre et  
0 abstention,**

Définissent les critères suivants, pour bénéficier du repas des anciens :

- Avoir plus de 70 ans ou 70 ans lors de l'année N,
- Les conjoints n'ayant pas l'âge requis sont invités gracieusement,
- Avoir sa résidence principale à Yzeron,
- Les personnes de 70 ans dans l'année ou plus de 70 ans, ayant déménagé à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année  
N en cours sont invitées gracieusement.
- Les personnes ayant quitté la commune pour s'installer dans une structure dédiée à l'accueil des  
personnes âgées sont invitées.

Fait et délibéré le 15 janvier 2026

La Présidente



Le secrétaire



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du